

COMPTÉ-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le sept novembre deux mille quatorze, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, le quatorze novembre deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON (points 1 à 6 et 8 à 15), JM. DURAND, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA (points 1 à 8 et 10 à 15), E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO (points 1 à 14), T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET (points 1 à 8 et 10 à 15), G. MERGY (points 2 à 15), D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

R. LHOSTE (à C. BIGRET), A.M. MERCADIER (à M.E. MORIN), S. CICERONE (à D. BEKIARI), C. ALVARO (à M. FAYE - point 15), G. MERGY (à P. BUCHET - point 1)

Absents excusés : J. N'GALLE-EBOA, JC. PORCHERON (point 8), V. RADAOARISOA (point 9), P. BUCHET (point 9)

Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné.

M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le 1er octobre 2014 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2014.

➤ JUMELAGE

1 - Proposition d'un serment de jumelage avec Zabkowice-Slaskie en Pologne

A la majorité absolue, le Conseil Municipal approuve le jumelage entre les Villes de Fontenay-aux-Roses et de Zabkowice-Slaskie en Pologne ; autorise le Maire à signer ce serment de jumelage ainsi que tout document à intervenir et approuve les dépenses liées à ce nouveau jumelage.

M. Fredouille s'abstient

➤ URBANISME

2 - Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols et du passage en Plan Local d'Urbanisme

A la majorité absolue, le Conseil Municipal décide :

↳ de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

↳ de fixer notamment les objectifs suivants à l'élaboration de ce plan local d'urbanisme :

- Préserver et développer l'environnement naturel et urbain de la Commune de façon à maintenir le cadre de vie de la commune et conforter la qualité de vie de ses habitants,
- Prendre en considération les objectifs de la Territorialisation de l'Offre de Logement (TOL), notamment dans le cadre de la révision du Programme Local de l'Habitat,
- Renforcer l'attractivité économique de la Ville afin d'améliorer l'équilibre habitat/emploi et organiser des espaces de développement économique pertinent et performant, notamment en permettant le développement de nouvelles activités et de nouvelles constructions en bordure de la ligne T6,
- Anticiper la possible libération des grandes emprises d'activités situées au Nord-Ouest du ban communal et réfléchir à des orientations d'aménagement propices à y engendrer des quartiers accueillants, dynamiques et bien reliés aux quartiers périphériques, notamment ceux en cours de développement sur les villes voisines,
- Préserver, mettre en valeur et, si besoin requalifier, le patrimoine historique, culturel ou environnemental présent sur le ban communal, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection,
- Engager un processus de redynamisation du centre-ville et notamment de son tissu commercial,
- Préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier et notamment pérenniser les zones pavillonnaires par l'édiction de prescriptions de natures à encadrer les types de constructions pouvant y être admis,
- Adapter la réglementation des conditions et des possibilités d'affectation et d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal, et notamment faciliter l'adaptation des logements aux évolutions de la vie de leurs habitants,
- Anticiper et organiser le renouvellement urbain des secteurs présentant un enjeu pour le devenir de la commune, notamment le secteur du Panorama, Scarron et le quartier des Paradis,
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif,
- Développer les transports en commun et les circulations douces, inventorier, analyser et optimiser les offres de stationnements cycles et automobiles.
- Préserver et développer les espaces verts et la biodiversité, faciliter les continuités écologiques via l'élaboration d'une trame verte et bleue du territoire,
- Prévenir les risques, pollutions et nuisances de toute nature, notamment les risques technologiques, les risques géologiques du sous-sol comme les mouvements de terrains et les aléas liés aux anciennes carrières, les enjeux de qualité de l'air intérieur et extérieur ou encore les nuisances sonores,
- Actualiser les emplacements réservés en fonction des besoins ou projets locaux,
- Assurer la compatibilité du document d'urbanisme avec le nouveau Schéma Directeur de la Région Ile de France, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie et l'ensemble des documents de rang supérieur,

↳ d'ouvrir la concertation publique prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme à l'ensemble des habitants, aux associations locales et associations agréées, ainsi qu'aux autres personnes concernés

↳ de fixer les modalités de concertations suivantes à partir de la certification exécutoire de la présente délibération :

- Mise à disposition d'un registre des observations et avis à la Direction des Services Techniques (accueil du service urbanisme),
- Création d'un formulaire électronique permettant au public de transmettre ses remarques,